



Publié le 13 OCT. 2025

ARRETE n° 2025-136

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
Place du général De Gaulle**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,  
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,  
Vu la demande en date du 02.10.2025 de la société ID Energie Bio ZA de Pen Mane 56520 Guidel  
Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement à hauteur du n°12 place du général De Gaulle afin de garantir le stationnement d'une nacelle en toute sécurité.

**ARRETE :**

**Article 1 :** du mardi 14 au mercredi 15 octobre inclus, le stationnement au niveau du n°12 place du général De Gaulle sera interdit et réservé à la société ID Energie Bio (place PMR)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire. L'aire de travail devra être balisée et sécurisée avec des cônes de signalisation.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan sur Mer- Police Municipale- société ID Energie Bio - l'Adjoint à la sécurité

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 10 octobre 2025,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

